



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 79 du 4 décembre 2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-240 – Renouveaulement - Ville de Ham-----	1
Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-294 – Renouveaulement - Entreprise MAX BRUNEL TERRASSEMENT DEMOLITION 540, rue d'Amour à Vignacourt-----	1
Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-301 - EURL MICHEL MARCASSIN à Tully-----	2
Objet : Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Abbevillois – transfert du siège social-----	2
Objet: projet de canalisation de transport de gaz dite « Artère du Santerre » entre Ressons sur Matz (60) et Chilly (80). Servitudes Légales. Département de la Somme. Communes de Bus-la Mesiere, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt et Maucourt-----	5
Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-302 - Commune de Rivery-----	7

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BELET, directeur départemental, aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme-----	7
Objet : Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme -----	9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15150-----	10
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15358-----	12
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15358-----	13
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15306-----	14
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15397-----	15
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15306-----	17
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15517-----	18
Objet : Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitaions et coopératives » - Dossier n° 15517-----	19

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté de déclassement du domaine public-----	20
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA, sis 23 bis rue d'Orcamps à Soissons (02200), au titre de l'année 2015-----	20
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Accueil et Promotion, dit « Résidence Bois du Charron » à Laon (02000), au titre de l'année 2015-----	22

Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue du Général Mangin à Compiègne, au titre de l'année 2015-----	23
Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue du Moulin Saint Blaise à Noyon, au titre de l'année 2015-----	24
Objet : Arrêté modificatif relatif à la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Terre d'Asile (FTDA), sis à Creil, au titre de l'année 2015-----	25
Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue Marcel Coquet à Méru, au titre de l'année 2015-----	26
Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue Louis Blanc à Creil, au titre de l'année 2015-----	27
Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation des dotations globales de financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA, sis rue Jules Verne à Beauvais et avenue Louis Aragon à Liancourt, au titre de l'année 2015-----	29
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, sis 181 Faubourg de Hem à Amiens (80000), au titre de l'année 2015-----	30
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, sis 181 Faubourg de Hem à Amiens (80000), au titre de l'année 2015-----	31
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, sis 6 Boulevard Carnot à Amiens (80000), au titre de l'année 2015-----	32
Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, sis 8 place Alphonse Fiquet à Amiens (80000), au titre de l'année 2015-----	34

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral modificatif portant nomination à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)-----	35
--	----

### **AUTRES**

#### **COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

Objet : Extrait individuel de la décision n° AUT-N-2015-12-02-A00135093 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à l'attention du dirigeant M DELCOURT Benoit Jérôme 14 route Nationale 80140 - Martaineville-----	37
---	----

#### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-444 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon-----	37
Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-445 relatif à la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon-----	38
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-455 relatif au transfert de l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL «Ambulances Bonnet» du n° 112 rue Denfert Rochereau au n° 66 rue Thiers à Saint-Quentin-----	39
Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-528 autorisant M. Paulo VALERIO, Kinésithérapeute, à participer en qualité de membre du Groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» en application de l'article L.6133-2 alinéa 2 du code de la santé publique-----	39
Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-529 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD»-----	40
Objet : Arrêté DH n° 2015/419 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens (80)-----	41
Objet : Arrêté DH n°2015-420 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)-----	42
Objet : Arrêté DH n° 2015-423 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)-----	43

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 79 du 4 décembre 2015**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-240 – Renouvellement - Ville de Ham**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 habilitant, pour une durée de six ans, la ville de Ham ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;  
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en date du 27 octobre 2015 présentée par M. LABILLE Grégory, Maire de la ville de Ham ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : La ville de HAM est habilitée pour exercer sur son territoire les activités funéraires suivantes :  
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-240.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le Maire de HAM.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2015  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-294 – Renouvellement - Entreprise MAX  
BRUNEL TERRASSEMENT DEMOLITION 540, rue d'Amour à Vignacourt**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 habilitant pour une durée d'un an l'entreprise «MAX BRUNEL TERRASSEMENT DEMOLITION» sise 540, rue d'Amour à VIGNACOURT ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;  
Vu la demande de renouvellement formulée le 27 octobre 2015 par M. BRUNEL Sébastien, responsable légal ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'entreprise «MAX BRUNEL TERRASSEMENT DEMOLITION» sise 540, rue d'Amour à VIGNACOURT et exploitée par M. BRUNEL Sébastien, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :  
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-80-294.

Article 3 : La présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. BRUNEL Sébastien.

Fait à Amiens, le 28 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-301 - EURL MICHEL MARCASSIN à Tully**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu la demande formulée le 28 octobre 2015 par l'EURL MICHEL MARCASSIN sise 11, rue de l'égalité à TULLY représentée par M. Michel MARCASSIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'EURL MICHEL MARCASSIN représentée par M. Michel MARCASSIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15.80.301.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Michel MARCASSIN.

Fait à Amiens, le 29 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet : Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Abbevillois – transfert du siège social**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-263 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1994 modifié portant création du district de l'Agglomération Abbevilloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant transformation du district de l'Agglomération Abbevilloise en communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 portant changement de dénomination de la communauté de communes de l'Agglomération Abbevilloise en la Communauté de communes de l'Abbevillois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Abbevillois en date du 10 mars 2015 décidant de transférer son siège social ;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes de l'Abbevillois ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'article « 3 – Siège » des statuts de la communauté de communes de l'Abbevillois est modifié comme suit :

« Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Immeuble Garopôle place de la gare ABBEVILLE. »

L'article « 4 – Représentation » est modifié comme suit :

« La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 modifié du CGCT. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes de l'Abbevillois sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la communauté de communes de l'Abbevillois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS

Article 1er : Dénomination et composition

La communauté de communes de l'Abbevillois est composée de 13 communes :

Abbeville

Epagne Epagnette

Bellancourt

Grand-Laviers

Bray-les-Mareuil

Mareuil-Caubert

Cambron

Neufmoulin

Caours

Vauchelles-les-Quesnoy

Drucat-le-Plessiel

Yonval

Eaucourt-sur-Somme

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Immeuble Garopôle place de la gare Abbeville.

Article 4 : Représentation

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes de l'Abbevillois exerce les compétences suivantes :

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Création, aménagement, promotion, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques .

Gestion des biens immobiliers communaux voués à l'accueil d'activités économiques (investissement et fonctionnement).

Accompagnement des entreprises

Aides publiques aux entreprises

Actions de développement économique et touristique :

Réalisation d'études de développement économique et de développement touristique visant à la mise en place de documents stratégiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté établit un schéma de développement commercial et un schéma de développement touristique.

Versement de subventions à des organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations touristiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté apporte un soutien financier au Festival de l'oiseau.

Définition de la stratégie de développement touristique.

Coordination des actions touristiques.

Actions de promotion en faveur du tourisme.

Le camping municipal de Mareuil-Caubert, déclaré d'intérêt communautaire, est transféré à la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Création d'une zone de développement éolien (ZDE).

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur.

1.2.2. - Elaboration des dossiers de ZAC correspondant aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Organisation des transports urbains (services de transports réguliers de personnes, services de transports à la demande, transports scolaires...).

Création et gestion des infrastructures nécessaires au transport des personnes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes participera au financement éventuel d'infrastructures telles que gares, aéroport

Réalisation du Plan de déplacement urbain.

Réalisation de documents stratégiques d'aménagement de l'espace intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise : charte d'aménagement, charte de pays, schéma directeur d'assainissement.

Adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional.

Etudes d'aménagement hydraulique

-Adhésion au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

Adhésion à un Syndicat Mixte de Pays.

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION et MISE en VALEUR de L'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L.2224.13 du code général des collectivités territoriales.

Assainissement non collectif : mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental. La liste des sentiers est annexée aux présents statuts.

Mise en valeur touristique du petit patrimoine local (lavoirs, calvaires, lieux cultuels...) dans le cadre de circuits d'animation intercommunaux.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Elaboration et mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat (PLH), en application des dispositions de l'article L. 302.1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra disposer de la délégation de gestion des aides publiques à la pierre en faveur du logement social.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Opérations de ravalement des façades.

Mobilisation des fonds régionaux et départementaux pour le logement locatif social.

Politique du logement social

actions visant à soutenir la création d'un parc locatif à l'échelle intercommunale :

par un système d'aide financière au bénéfice des opérateurs du logement social

par une politique d'acquisition foncière

actions visant à soutenir les opérateurs pour la réalisation de logements d'urgence, de maison-relais, de foyers jeunes travailleurs ou équivalents par le versement de subventions ou de participations.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

la piscine d'Abbeville

l'école des Beaux Arts d'Abbeville

le conservatoire à rayonnement communal d'Abbeville

COMPETENCES FACULTATIVES

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Participation à la Mission Locale pour l'emploi en Picardie Maritime.

Participation à la Maison de l'Emploi d'Abbeville-Vimeu

Développement des nouvelles technologies de l'information

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement des usages en matière de technologies de l'informatique et de la communication.

Adhésion au syndicat mixte «Agence SUSI»

Autorisation de transférer cette compétence au syndicat mixte SUSI.

3.2.2 Gestion d'un espace multimédia.

Réalisation d'études relatives aux équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs du territoire communautaire.

Ces études peuvent être de deux types :

études relatives aux équipements dont la fréquentation déborde largement le périmètre de la commune d'implantation ;

études relatives à l'organisation de l'offre d'équipements à l'échelle intercommunale.

transport des élèves vers les équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs du territoire de la communauté, durant le temps scolaire.

REFLEXION SUR L'ACCUEIL DES ELEVES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES ENFANTS DE 3 à 16 ANS

PORTAGE DE REPAS à DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

PROPRETE DES VOIES

Balayage mécanique

DENEIGEMENT DES VOIES SUIVANTES

Réseau prioritaire départemental sur les sections listées dans la cartographie annexée

Réseau de desserte du transport scolaire

Voies de liaison entre communes rurales et entre communes rurales et Abbeville

Article 6 : Régime fiscal

La communauté de communes de l'Abbevillois institue la Taxe professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2009 en sus de la fiscalité additionnelle existante sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

La communauté de communes qui exerce la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères institue la taxe ou la redevance pour enlèvement des ordures ménagères en vue de financer le service correspondant.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes de l'Abbevillois sont exercées par le Trésorier d'Abbeville Municipale.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS

Liste des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental :

Les étangs et marais de Mareuil.

Le moulin d'Eaucourt.

La Vallée de Frosme.

Les 3 Fétus.

La Traverse du Ponthieu.

Le fond de Millencourt.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet: projet de canalisation de transport de gaz dite « Artère du Santerre » entre Ressons sur Matz (60) et Chilly (80). Servitudes Légales. Département de la Somme. Communes de Bus-la Mesiere, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt et Maucourt**

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.433-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 555-27 et suivants, portant sur le dimensionnement des servitudes et la remise en état après travaux et R. 555-35 portant sur la procédure d'expropriation afin d'imposer les servitudes ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.132-1 et suivants et R. 131-1 et suivants portant sur l'arrêté de cessibilité ;

Vu le code d'urbanisme notamment les articles L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 mai 2015 portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz dite « Artère du Santerre » entre Ressons-sur-Matz (60) et Chilly (80) dans les communes de Ressons-sur-Matz, Cuvilly, La Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ricquebourg, Biermont, Conchy-les-Pots, Boulogne-la-Grasse, Gournay-sur-Aronde, Bus-la-Mesiere, Fescamps, Tilloloy, Grivillers, Dancourt-Popinourt, Laucourt, Armancourt, L'Echelle-saint-Aurin, Saint-Mard, Villers-les-Roye, Goyencourt, Damery, Fresnoy-les-Roye, Parvillers-le-Quesnoy, La Chavatte, Fransart, Fouquescourt, Maucourt, Chilly et Lihons, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Boulogne-La-Grasse, et instituant les servitudes « d'implantation » prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-30 a) du code de l'environnement, au bénéfice de la société GRTgaz.;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR DEVP1511744A en date du 12 juin 2015 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation dénommée « Artère du Santerre » ;

Vu la lettre de demande du 10 juin 2015 de GRTGaz sollicitant le bénéfice des servitudes légales dans le cadre du projet de canalisation précitée, nécessitant préalablement l'ouverture d'une enquête ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration de cessibilité, en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de la Somme, de la canalisation précitée ;



Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015, prescrivant sur le fondement de l'article R 555-35 du code de l'environnement, du 15 au 29 septembre 2015 inclus, une enquête préalable à la déclaration de cessibilité sur le territoire des communes de Bus-La-Mésière, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt, Grivillers et Maucourt, en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de la Somme, de la canalisation précitée ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Préfète de Montdidier ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'une convention amiable a été conclue pour la parcelle B 65 située sur le territoire de la commune de Grivillers ;

Considérant que le demandeur n'a pu conclure d'accords amiables dans tous les cas ci-après mentionnés; qu'il convient donc d'établir des servitudes pour ce qui les concerne et que l'établissement de servitudes légales est indispensable pour permettre la construction de cet ouvrage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Il est institué au profit de GRTgaz des servitudes de passage conférant le droit d'établir à demeure des conduites de gaz sur les communes de Bus-La-Mésière, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt et Maucourt, dans le cadre du projet de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz dite «Artère du Santerre» entre Ressons-Sur-Matz (60) et Chilly (80), conformément au tracé et à la description des servitudes dans le dossier soumis à enquête parcellaire (plans et états parcellaires ci-annexés, avec mention des servitudes faibles et de servitudes fortes) .

Les terrains grevés de ces servitudes sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Références cadastrales		
	section	n°	lieu-dit
BUS-LA-MESIERE	A	470	Au Moulin de Bus
CHILLY	ZI	3	Aux Pâturelles
	ZI	18	Aux Pâturelles
	ZH	4	Sole du Moulin
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AK	34	Le chemin de Montdidier
	AK	38	Le chemin de Montdidier
FOUQUESCOURT	ZD	1	Sole du Bois du Carme
GOYENCOURT	ZH	10	Sole du Bois Grande Jeanne
	ZH	13	Sole du Bois Grande Jeanne
MAUCOURT	ZH	17	Sole du Bois Merlette

Article 2 : Ces servitudes autorisent GRTgaz, en application de l'article L.555-27 du code de l'environnement:

1 – dans une bande de « servitude forte » d'une largeur de 16 mètres, axée sur l'ouvrage et sur l'intégralité de celui-ci.

- à enfouir dans le sol la canalisation mentionnée à l'article 1 avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection ;

- à construire le cas échéant, en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement ;

- à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance de la canalisation et de leurs accessoires.

2 – dans une bande de « servitude faible » dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, d'une largeur de 33 mètres en tracé courant.

- à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation.

Le propriétaire conservera la pleine propriété du terrain, même grevé de servitudes, dans les conditions suivantes définies à l'article L.555-28 du code de l'environnement :

- les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes définies au présent article, ou leurs ayant droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction et la maintenance de la canalisation concernée ;

- dans la bande de servitude forte, les propriétaires des terrains traversés ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur. Dans les haies et les vergers traversés, des plantations d'arbres ou d'arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,70 mètres de hauteur pourront être autorisées.

Article 3 : La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours avant la date prévue pour le début des travaux.

Au cas où un propriétaire de fond ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à un mandataire, soit au gardien de la propriété, ou, à défaut, au maire de la commune concernée sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Par ailleurs, il sera transmis aux communes concernées en vue :

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R. 126-1 et suivants du code de l'urbanisme
- de son affichage dans les mairies de Bus-La-Mésière, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt et Maucourt, pour une durée minimale de deux mois. Les maires justifieront l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage, qui sera transmis en préfecture ;

- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande, les informations sur l'institution de ces servitudes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois :

- à compter de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes, sera publié par les soins de la préfecture de la Somme, aux frais de GRTgaz, en caractères apparents, dans un journal local du département.

Article 7 : Les indemnités dues en raison des servitudes seront versées aux propriétaires. A défaut d'accord amiable entre la société GRTgaz et les propriétaires, les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance d'Amiens.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Montdidier, les Maires de Bus-La-Mésière, Chilly, L'Echelle-Saint-Aurin, Fouquescourt, Goyencourt et Maucourt, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Picardie, le Directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté instituant au profit de GRTgaz des servitudes de passage nécessaires à la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz dite « Artère du Santerre » entre Ressons-Sur-Matz (60) et Chilly (80).

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-302 - Commune de Rivery**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;

Vu la demande formulée le 25 novembre 2015 par la commune de RIVERY représentée par M. BOCQUILLON Bernard, maire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La commune de RIVERY est habilitée pour exercer sur son territoire les activités funéraires suivantes :

Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15.80.302.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le maire de RIVERY.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

#### **Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BELET, directeur départemental, aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Somme ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;  
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature de M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le service protection et insertion des personnes vulnérables :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Mme Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Mme Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- pour les courriers d'invitations des membres du conseil de famille et les bordereaux de transmission des pupilles de l'État à :

- Mme Christine HOSTEN, adjointe administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

- Dans le service jeunesse, sports et vie associative :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

- M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports

Dans le service accès et maintien dans le logement :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

M. Eric BECART, attaché principal d'administration de l'État

Mme Aurélie LECOMTE, attachée d'administration de l'État

Dans le service mission politique de la ville :

-pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

M. Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'État

Dans les services du secrétariat général :

- pour le comité médical et la commission de réforme à :

M. Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'État

- pour les demandes d'expertise et les convocations du comité médical et de la commission de réforme à :

Mme Alexandra HENAULT, secrétaire administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

- pour la transmission à la préfecture, à la D.R.F.I.P et à la D.R.J.S.C.S des bordereaux de liaison à :

M. Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'État

M. Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Dans le cadre de l'utilisation de CHORUS :  
- pour la création ou la modification des engagements juridiques, pour la constatation du service fait, pour la consommation d'autorisation engagement au stade CSP et pour la consommation de crédits de paiement pour le SFACT à :

Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe

M Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'État

Mme Anne-Laure LOUVEL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales dans le cadre du BOP 177

M. Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Article 2 : Le directeur départemental la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le directeur départemental,

Signé : Didier BELET

## Objet : Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme

Compétence de la préfecture de la Somme

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Somme en vue d'une ouverture à compter de janvier 2016.

La création de places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1er novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30% d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1er juillet 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département de la Somme – Direction départementale de la cohésion sociale, 3 boulevard de Guyencourt 80027 AMIENS cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département de la Somme.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la Préfète de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation de la Préfète de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA); elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

1 exemplaire en version "papier" ;

1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale, service protection et insertion des personnes vulnérables, 3 boulevard de Guyencourt - 80027 AMIENS cedex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 8h45 à 11h45 et l'après-midi sur rendez-vous.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention «Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 1-2016-catégorie CADA».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture des places de CADA est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse [ddcs@somme.gouv.fr](mailto:ddcs@somme.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante mention «Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 – n° 1-2016-catégorie CADA».

8 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 4 décembre 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 20 décembre 2015

Fait à Amiens, le 03 décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15150**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 12 mai 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame EMERY Brigitte à Proyart et enregistrée complète le 31/03/2015 ;  
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 07/07/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HORDE Gérard ;  
 Vu l'avis des propriétaires ;  
 Considérant la surface sollicitée de 31,6151 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HORDE Gérard, âgé de 61 ans est de 44,0789 ha ;  
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Madame EMERY Brigitte est de 32,84 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par Madame EMERY Brigitte, âgée de 52 ans sera, après reprise, de 64,4551 ha, en pluriactivité ;  
 Considérant que Madame EMERY Brigitte déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;  
 Considérant que Madame EMERY Brigitte n'a pas la capacité professionnelle ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame EMERY Brigitte pour une surface de 31,6151 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 32,84 ha, dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 juillet 2015

P/La Préfète et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service Economie Agricole,

Signé : Jean-Luc BECEL

#### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Madame EMERY Brigitte

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
DEMUIN	ZI 4	2,07
DEMUIN	ZA 6	0,5536
DEMUIN	ZE 22	0,26
DEMUIN	ZI 6	0,24
DEMUIN	ZI 3	1,0984
DEMUIN	ZE 21	0,32
DEMUIN	ZI 5	2,1
DEMUIN	ZK 2	2,26
DOMART-SUR-LA-LUCE	ZL 12	2,655
DOMART-SUR-LA-LUCE	ZL 8	0,56
DOMART-SUR-LA-LUCE	ZL 9	0,25
DOMART-SUR-LA-LUCE	ZH 33	3,92
DOMART-SUR-LA-LUCE	ZL 11	1,2
HANGARD	ZA 5	0,78
HANGARD	Z 43	1,82
HANGARD	Z 33	0,97

HANGARD	Z 44	1,78
HANGARD	T 89	0,27
HANGARD	T 71	1,45
HANGARD	T 65	1,38
HANGARD	Z 32	1,04
HANGARD	T 102	0,07
HANGARD	T 1	1,55
HANGARD	T 101	1,3
HANGARD	T 72	1
HANGARD	T 22	0,72

**Objet : Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15358**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l’agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d’orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d’orientation de l’agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d’expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l’arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d’équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
Vu la demande d’autorisation préalable d’exploiter présentée par Monsieur CARETTE Didier enregistrée le 31/07/2015 ;  
Vu l’avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d’orientation de l’agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
Vu l’avis de l’exploitant en place, Monsieur LHERMITE Joël ;  
Vu l’avis du propriétaire ;  
Considérant la surface sollicitée de 20,9641 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LHERMITE Joël, âgé de 57 ans est de 74,61 ha au sein de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE ;  
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DE L’HOTEL DIEU est de 174,5 ha ;  
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DE L’HOTEL DIEU par Monsieur CARETTE Didier, âgé de 53 ans sera, après reprise, de 195,4641 ha soit 2,44 UR ;  
Considérant que l’étude économique réalisée par COMPTABILITE CONSEIL AUXI démontre que le revenu disponible calculé par associé, dégagé par le GAEC DE LA CHEVRERIE sera inférieur au SMIC si cette surface est perdue ;  
Considérant que la surface reprise représente 28 % de la surface utile agricole de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE ;  
Considérant que cette reprise provoquerait le démembrement de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE et la superficie serait ramenée en deçà de 0,75 UR ;  
Considérant que la société, GAEC DE LA CHEVRERIE emploie un salarié à mi-temps ;

Considérant que l'objectif principal des contrôles des structures, défini à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime est de maintenir les exploitations, afin de permettre à celles-ci de conserver une dimension économiquement viable ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir le plus grand nombre d'entreprises agricoles économiquement viables en évitant le démantèlement de ces exploitations ou la baisse de leurs potentialités en matière de droits à produire ;  
 en évitant que la superficie des exploitations agricoles ne soit ramenée en deçà de 0,75 UR, en évitant que la superficie des exploitations ne soit privée d'une surface de plus de 20 % de l'UR ou représentant plus de 15 % de leur SAU ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, EARL DE L'HOTEL DIEU pour une surface de 20,9641 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015  
 Po/La Préfète et par délégation,  
 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
 Signé : Jacques BANDERIER

#### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société EARL DE L'HOTEL DIEU

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
CANAPLES	ZL 102	0,0727
CANAPLES	ZK 21	0,521
CANAPLES	ZK 20	0,21
PERNOIS	ZD 42	19,8021
PERNOIS	ZD 39	0,0173
PERNOIS	ZC 20	0,341

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15358**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
 Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
 Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
 Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CARETTE Didier enregistrée le 31/07/2015 ;



Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur LHERMITE Joël ;  
 Vu l'avis du propriétaire ;  
 Considérant la surface sollicitée de 20,9641 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur LHERMITE Joël, âgé de 57 ans est de 74,61 ha au sein de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE ;  
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, EARL DE L'HOTEL DIEU est de 174,5 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société EARL DE L'HOTEL DIEU par Monsieur CARETTE Didier, âgé de 53 ans sera, après reprise, de 195,4641 ha soit 2,44 UR ;  
 Considérant que l'étude économique réalisée par COMPTABILITE CONSEIL AUXI démontre que le revenu disponible calculé par associé, dégagé par le GAEC DE LA CHEVRERIE sera inférieur au SMIC si cette surface est perdue ;  
 Considérant que la surface reprise représente 28 % de la surface utile agricole de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE ;  
 Considérant que cette reprise provoquerait le démembrement de la société, GAEC DE LA CHEVRERIE et la superficie serait ramenée en deçà de 0,75 UR ;  
 Considérant que la société, GAEC DE LA CHEVRERIE emploie un salarié à mi-temps ;  
 Considérant que l'objectif principal des contrôles des structures, défini à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime est de maintenir les exploitations, afin de permettre à celles-ci de conserver une dimension économiquement viable ;  
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir le plus grand nombre d'entreprises agricoles économiquement viables en évitant le démantèlement de ces exploitations ou la baisse de leurs potentialités en matière de droits à produire :  
 en évitant que la superficie des exploitations agricoles ne soit ramenée en deçà de 0,75 UR, en évitant que la superficie des exploitations ne soit privée d'une surface de plus de 20 % de l'UR ou représentant plus de 15 % de leur SAU ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CARETTE Didier pour une surface de 20,9641 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015

Po/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

#### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CARETTE Didier

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
CANAPLES	ZL 102	0,0727
CANAPLES	ZK 21	0,521
CANAPLES	ZK 20	0,21
PERNOIS	ZD 42	19,8021
PERNOIS	ZD 39	0,0173
PERNOIS	ZC 20	0,341

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15306**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 30/06/2015 ;  
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HORDE Gérard ;  
 Vu l'avis du propriétaire ;  
 Considérant la surface sollicitée de 6,4997 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HORDE Gérard, âgé de 62 ans est de 40 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 31 ans sera, après reprise, de 162,1497 ha soit 2,03 UR ;  
 Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;  
 Considérant que Monsieur LENGLET Mathieu exploitera après reprise au sein des deux sociétés 410,5497 ha soit 5,13 UR ;  
 Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LAPERE Luc, âgé de 44 ans qui exploite 122 ha soit 1,52 UR, et un atelier hors sol de poulets de chair de 2 400 m<sup>2</sup> ;  
 Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport à l'agrandissement de Monsieur LENGLET Matthieu ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu pour une surface de 6,4997 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015

Po/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

#### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
HANGARD	T 90	0,4983
HANGARD	T 3	4,7264
HANGARD	T 2	1,275

#### **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15397**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CROUTTE Olivier enregistrée le 31/07/2015 ;  
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur CAUCHY Alex ;  
 Vu l'avis des propriétaires ;  
 Considérant la surface sollicitée de 24,8984 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur CAUCHY Alex, âgé de 63 ans est de 26,0112 ha ;  
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur CROUTTE Olivier est de 178,78 ha ;  
 Considérant que la surface exploitée par Monsieur CROUTTE Olivier, âgé de 39 ans sera, après reprise, de 203,6784 ha soit 2,55 UR ;  
 Considérant que la demande de reprise de 26,0102 ha en date du 27 juillet 2015 de Monsieur MENNESSON Constantin n'est pas soumise à autorisation ;  
 Considérant que le projet d'installation de Monsieur MENNESSON Constantin en pluriactivité ;  
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CROUTTE Olivier pour une surface de 24,8984 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

#### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CROUTTE Olivier

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
QUESNOY-SUR-AIRAINES	ZP 21	6,5543
QUESNOY-SUR-AIRAINES	YE 2	3,3874
QUESNOY-SUR-AIRAINES	YI 46	1,0635
QUESNOY-SUR-AIRAINES	YD 31	12,6247
QUESNOY-SUR-AIRAINES	ZP 22	1,2685

## **Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15306**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 30/06/2015 ;  
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HORDE Gérard ;  
Vu l'avis du propriétaire ;  
Considérant la surface sollicitée de 6,4997 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HORDE Gérard, âgé de 62 ans est de 40 ha ;  
Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha ;  
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 31 ans sera, après reprise, de 162,1497 ha soit 2,03 UR ;  
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;  
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera après reprise au sein des deux sociétés 410,5497 ha soit 5,13 UR ;  
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LAPERE Luc, âgé de 44 ans qui exploite 122 ha soit 1,52 UR, et un atelier hors sol de poulets de chair de 2 400 m<sup>2</sup> ;  
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LAPERE Luc âgé de 44 ans ;  
Considérant la surface exploitée au sein de la société, EARL DE LA BELLEVUE par Monsieur LAPERE Luc de 122 ha ;  
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport à l'agrandissement de Monsieur LENGLET Matthieu ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, SCEA LES ROSIERS pour une surface de 6,4997 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

### **ANNEXE I**

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société SCEA LES ROSIERS

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
HANGARD	T 90	0,4983
HANGARD	T 3	4,7264
HANGARD	T 2	1,275

**Objet : Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15517**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l’agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d’orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d’orientation de l’agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d’expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l’arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d’équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d’orientation de l’agriculture ;  
Vu l’arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l’arrêté préfectoral de subdélégation de signature d’ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 août 2015 ;  
Vu la demande déposée par Monsieur LAPERE Luc, à Hangard, enregistrée complète le 30/09/2015 ;  
Vu l’avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d’orientation de l’agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
Vu l’avis de l’exploitant en place, Monsieur HORDE Gérard ;  
Vu l’avis du propriétaire ;  
Considérant la surface sollicitée de 6,4997 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HORDE Gérard, âgé de 62 ans est de 40 ha ;  
Considérant que la société, EARL DE LA BELLEVUE exploite un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> de poulets de chair et une surface de 122 ha ;  
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DE LA BELLEVUE par Monsieur LAPERE Luc, âgé de 44 ans sera, après reprise, de 128,4997 ha soit 1,61 UR et un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> de poulets de chair ;  
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 31 ans qui exploite au sein de deux sociétés, SCEA LES ROSIERS ET SCEA LENGLET BASQUIN une surface totale de 410,5497 ha soit 5,13 UR ;  
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d’exploitations, dont la superficie est comprise après l’agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport aux agrandissements supérieurs à 1,9 UR, comme l’opération de Monsieur LENGLET Matthieu ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L’autorisation d’exploiter est accordée à Monsieur LAPERE Luc pour une surface de 6,4997 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée dont les références cadastrales sont listées en annexe I.  
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2015  
P/La Préfète et par délégation  
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur LAPERE Luc

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
HANGARD	T 90	0,4983
HANGARD	T 3	3,1509
HANGARD	T 3	1,5755
HANGARD	T 2	1,275

**Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15517**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;  
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;  
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;  
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 4 août 2015 ;  
Vu la demande déposée par Monsieur LAPERE Luc, à Hangard, enregistrée complète le 30/09/2015 ;  
Vu l'avis de la section structures, économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/11/2015 ;  
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur HORDE Gérard ;  
Vu l'avis du propriétaire ;  
Considérant la surface sollicitée de 6,4997 ha ;  
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur HORDE Gérard, âgé de 62 ans est de 40 ha ;  
Considérant que la société, EARL DE LA BELLEVUE exploite un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> de poulets de chair et une surface de 122 ha ;  
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, EARL DE LA BELLEVUE par Monsieur LAPERE Luc, âgé de 44 ans sera, après reprise, de 128,4997 ha soit 1,61 UR et un atelier hors sol de 2 400 m<sup>2</sup> de poulets de chair ;  
Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 31 ans qui exploite au sein des deux sociétés, SCEA LES ROSIERS et SCEA LENGLET BASQUIN une surface totale de 410,5497 ha soit 5,13 UR ;  
Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport aux agrandissements supérieurs à 1,9 UR, comme l'opération de Monsieur LENGLET Matthieu ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL DE LA BELLEVUE pour une surface de 6,4997 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 16 novembre 2015

P/La Préfète et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service Economie Agricole,

Signé : Jean-Luc BECEL

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société EARL DE LA BELLEVUE

Commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
HANGARD	T 90	0,4983
HANGARD	T 3	3,1509
HANGARD	T 3	1,5755
HANGARD	T 2	1,275

## ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Arrêté de déclassement du domaine public**

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 Octobre 2015 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AI n°104, 105, 106, 107, 108, 235, 236 et 237, sises rue du Moulin Quignon à Abbeville (80) sont devenues inutiles aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que leur déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État.

#### DECIDE

Article 1 : Est prononcé le déclassement des parcelles cadastrées AI n°104, 105, 106, 107, 108, 235, 236 et 237, sises rue du Moulin Quignon à Abbeville (80).

Article 2 : L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France domaine de la Somme.

Article 3 : Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

#### **Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA, sis 23 bis rue d'Orcamps à Soissons (02200), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L. 744-9 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA de COALLIA, à Soissons, au titre de l'année 2015 ;  
 Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA, pour le CADA de SOISSONS ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;  
 Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de SOISSONS par courrier du 4 juin 2015 ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2015 ;  
 Sur rapport de la Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de COALLIA de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 500 €	1 131 472 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	439 000 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	537 972 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 084 273 €	1 131 472 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	21 199 €	

Article 2 : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de SOISSONS, imputée sur le BOP 303 - code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 1 084 273 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 90 356,08 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 15 novembre 2015 le CADA percevra 46 334,84 €, calculés sur la base de la DGF 2015 fixée par l'arrêté susvisé et des sommes qu'il a déjà perçues ;

- du 16 novembre au 30 novembre 2015, le CADA percevra 45 178,04 €, calculés sur la base de la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir ;

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2015, le CADA percevra 59 069,44 €, soit une mensualité fondée sur la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "COALLIA", à :

BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND

code banque 30004 / code guichet 02837 / n° de compte 00010719369 / clé 94

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de la DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 73 897,17 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015 initiale	1 112 036 €
Correction dotation : crédits non reconductibles (année pleine)	225 270 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente tarification 2016)	886 766 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	73 897,17 €

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN



**Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Accueil et Promotion, dit « Résidence Bois du Charron » à Laon (02000), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;  
 Vu l'article L. 744-9 du code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA d'Accueil et Promotion, à Laon, au titre de l'année 2015 ;  
 Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association "Accueil et Promotion ", pour le CADA de Laon ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;  
 Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON par courrier du 2 juin 2015 ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juin 2015 ;  
 Sur rapport de la Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA d'Accueil et Promotion de Laon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 650 €	687 433 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	262 490 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	169 594 €	
	Déficit partiel 2011	5 699 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	678 463 €	687 433 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 970 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de Laon, imputée sur le BOP 303 - code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 678 463 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 56 538,58 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 15 novembre 2015 le CADA percevra 28 959,29 €, calculés sur la base de la DGF 2015 fixée par l'arrêté susvisé et des sommes qu'il a déjà perçues ;
- du 16 novembre au 30 novembre 2015, le CADA percevra 28 269,29 €, calculés sur la base de la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir ;
- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2015, le CADA percevra 39 616,60 €, soit une mensualité fondée sur la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à Saint-Quentin, à : CM de Saint-Quentin

Code banque 15629 / code guichet 02673 / n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de la DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 46 713,50 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015 initiale	695 023 €
Correction dotation : crédits non reconductibles (année pleine)	134 461 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente tarification 2016)	560 562 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	46 713,50 €

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue du Général Mangin à Compiègne, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA COALLIA, sis rue du Général Mangin à Compiègne, au titre de l'année 2015 ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires du 27 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par l'association COALLIA pour le CADA de Compiègne ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne par courrier du 4 juin 2015 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 juin 2015 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 250,00 €	615 118,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	201 677,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	398 191,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	609 960,00 €	615 118,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent 2013	3 658,00€	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de Compiègne, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101, est fixée à 609 960,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 830,00 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015, le CADA COALLIA de Compiègne a perçu 420 289,28 €, soit des mensualités de 52 536,16 € fondées sur la tarification 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 octobre 2015, le CADA le CADA précité a perçu 104 244 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 52 122,00 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, le CADA percevra 85 426,72 €, soit des mensualités de 42 713,36 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'il a déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Coallia : BNP PARIBAS à Paris

code banque 30004 - code guichet 02837 - n° de compte 00010719369 - clé 94.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reductibles de la tarification 2015 s'élève à 41 788,66 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	609 960,00 €
Correction dotation : crédits non reductibles (année pleine)	108 496,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	501 464,00 €
Soit mensualités prévisionnelles 2016	41 788,6 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue du Moulin Saint Blaise à Noyon, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA COALLIA, sis à Noyon, au titre de l'année 2015 ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires du 27 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par l'association COALLIA pour le CADA de Noyon ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 27 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon par courrier du 4 juin 2015 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 juin 2015 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de Noyon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 800,00 €	635 752,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	187 008,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	433 944,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	628 331,00 €	635 752,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent 2013	6 421,00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de Noyon, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101, est fixée à 628 331,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 52 360,91 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015, le CADA COALLIA NOYON a perçu 431 960,00 €, soit des mensualités de 53 995,00 € fondées sur la tarification 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 octobre 2015, le CADA précité a perçu 107 139,66 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 53 569,83 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, le CADA percevra 89 231,34 €, soit des mensualités de 44 615,67 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'il a déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Coallia : BNP PARIBAS à Paris

code banque 30004 - code guichet 02837 - n° de compte 00010719369 - clé 94.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 43 903,16 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	628 331,00 €
Correction dotation:crédits non reconductibles (année pleine)	101 493,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	526 838,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	43 903,16 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Arrêté modificatif relatif à la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Terre d'Asile (FTDA), sis à Creil, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA France Terre d'Asile, sis à Creil, au titre de l'année 2015 ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires du 29 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par l'association France Terre d'Asile pour le CADA de Creil ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de huit jours à compter de la réception du courrier du 29 mai 2015, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 juin 2015 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FTDA de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 406,66 €	867 444,00 €

	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	313 786,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	507 534,00 €	
	Report déficit cumulé	4 717,34 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	843 837,00 €	867 444,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 600,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent 2013	21 007,00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de Creil, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101, est fixée à 843 837,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est égale à 70 319,75 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2015, le CADA France Terre d'Asile de Creil a perçu 583 674,00 €, soit des mensualités de 72 959,25 € fondées sur la tarification 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, le CADA précité a perçu 144 783,32 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 72 391,66 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, le CADA percevra 115 379,68 €, soit des mensualités de 57 689,84 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'il a déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association France Terre d'Asile :

Crédit Mutuel Montmartre à Paris - code banque 10278 - code guichet 06039 - n° de compte 00062157341 - clé 79.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 55 816,66 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	843 837,00 €
Correction dotation : crédits non reconductibles (année pleine)	174 037,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	669 800,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	55 816,66 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue Marcel Coquet à Méru, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47;

Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA COALLIA, sis à Méru, au titre de l'année 2015 ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires du 27 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par l'association COALLIA pour le CADA de Méru ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 20 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;  
 Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru par courrier du 4 juin 2015 ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 juin 2015 ;  
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de Méru sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 600,00 €	549 507,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	173 689,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	364 218,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	541 927,00 €	549 507,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent 2013	6 580,00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA de Méru, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101, est fixée à 541 927,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 160,58 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015, le CADA COALLIA de Méru a perçu 373 608,00 €, soit des mensualités de 46 701,00 € fondées sur la tarification 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 octobre 2015, le CADA précité a perçu 92 661,32 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 46 330,66 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, le CADA percevra 75 657,68 €, soit des mensualités de 37 828, 84 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'il a déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Coallia : BNP PARIBAS à Paris

code banque 30004 - code guichet 02837 - n° de compte 00010719369 - clé 94.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 36 972,33 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	541 927,00 €
Correction dotation : crédits non reconductibles (année pleine)	98 259,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	443 668,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	36 972,33 €

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5: En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA, sis rue Louis Blanc à Creil, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L.744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole Klein, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA COALLIA, sis à Creil, au titre de l'année 2015 ;  
 Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires du 27 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par l'association COALLIA pour le CADA de Creil ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises le 27 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;  
 Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil par courrier du 4 juin 2015 ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 juin 2015 ;  
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

#### ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 400,00 €	713 897,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	239 360,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	453 137,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	709 675,00 €	713 897,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent 2013	3 222,00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Creil, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101, est fixée à 709 675,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est de 59 139,58 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015, le CADA COALLIA de Creil a perçu 490 311,28 €, soit des mensualités de 61 288,91 € fondées sur la tarification 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 octobre 2015, le CADA précité a perçu 121 618,00 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 60 809,00 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, le CADA percevra 97 745,72 €, soit des mensualités de 48 872,86 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'il a déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association Coallia : BNP PARIBAS à Paris

code banque 30004 - code guichet 02837 - n° de compte 00010719369 - clé 94

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 47 454,83 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	709 675,00 €
Correction dotation : crédits non reconductibles (année pleine)	140 217,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	569 458,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	47 454,83 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté préfectoral modificatif relatif à la fixation des dotations globales de financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA, sis rue Jules Verne à Beauvais et avenue Louis Aragon à Liancourt, au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 et R.314-47 ;  
 Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 relatif à la fixation de la dotation globale des CADA ADOMA, sis à Beauvais et à Liancourt, au titre de l'année 2015 ;  
 Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires du 23 octobre 2014, au titre de l'année 2015, transmises par ADOMA pour les CADA de Beauvais et Liancourt ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises le 27 mai 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;  
 Vu l'absence de réponse, dans le délai de huit jours à compter de la réception du courrier du 27 mai 2015, de la part de la personne ayant qualité pour représenter les CADA de Beauvais et Liancourt ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 24 juin 2015 ;  
 Vu les réunions des 2 octobre 2012, 11 janvier 2013 entre l'Etat et la société ADOMA préparatoires à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et la réunion du 14 mai 2013 visant la fixation de la tarification unique pour les CADA de Beauvais et Liancourt ;  
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA ADOMA de Beauvais et de Liancourt sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant Beauvais	Montant Liancourt	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 300,00 €	20 260,00 €	1 323 823,81 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	275 858,00 €	203 014,92 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	424 575,00 €	377 815,89 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	720 733,00 €	594 770,00 €	1 323 823,81 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	1 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
	Reprise excédent 2013	0 €	4 820,81 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale unique de financement (DGF) des CADA de Beauvais et Liancourt, imputée sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15, activité 030313020101 est fixée à 1 315 503,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement est égale à 109 625,25 €

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015, les CADA ADOMA ont perçu 904 765,28 €, soit des mensualités de 113 095,66 € fondées sur la tarification de 2014 ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, les CADA précités ont perçu 224 485,82 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté susvisé et ajustements, soit des mensualités de 112 242,91 € ;

- du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 décembre 2015, les CADA percevront 186 251,90 €, soit des mensualités de 93 125,95 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes qu'ils ont déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de la société ADOMA :

BNP PARIBAS MONT-PARNASSE

code banque 30004 - code agence 00274 - n° de compte 00021302092 - clé 58.



Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes de DGF reductible de la tarification 2015 s'élève à 91 308,33 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	1 315 503,00 €
Correction dotation : crédits non reductibles (année pleine)	219 803,00 €
Montant à reconduire en 2016 (dans l'attente de la tarification 2016)	1 095 700,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	91 308,33 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, sis 181 Faubourg de Hem à Amiens (80000), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA MOZAIK, sis à Amiens, au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 août 2015 relatif à la dotation globale de financement du CADA MOZAIK, sis à Amiens ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA, pour le CADA MOZAIK d'Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 15 juin 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA MOZAIK, par courrier du 19 juin 2015 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26 juin 2015 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MOZAIK d'AMIENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 450.00 €	923 843.00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	352 294.00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	505 099.00 €	
	Dont 140 000.00 € de crédits non reductibles		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	910 131.00 €	923 843.00 €
	Dont 13 712.00 euros de crédits non reductibles		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Reprise d'excédent N-2 :	13 712.00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADAMOZAIK, imputée sur le BOP 303 - code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 910 131.00 € dont 13 712.00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 75 844.25 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015, le CADA MOZAIK d'Amiens a perçu un montant de 544 281.99 €, soit des mensualités de 77 754.57 €, fondées sur la tarification 2014 ;

- en août 2015, le CADA précité a perçu 75 805.37 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté préfectoral susvisé et ajustements ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, le CADA MOZAIK a perçu 155 021.82 € soit deux mensualités de 77 510.91 € fixé par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la DGF 2015 ;

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015, le CADA AMBASSADEUR percevra 135 021.82 €, soit deux mensualités de 67 510.91 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association COALLIA à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris

code banque 13369 / code guichet 00006 / n° de compte 60369401014 / clef 92.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 64 178.00 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	910 131.00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	140 00.00 €
Montant à reconduire en 2016	770 131.00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	64 178.00 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, sis 181 Faubourg de Hem à Amiens (80000), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA LOUISE MICHEL, sis à AMIENS, au titre de l'année 2015 ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA, pour le CADA LOUISE MICHEL d'Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 15 juin 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA LOUISE MICHEL, par courrier du 19 juin 2015 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26 juin 2015 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA LOUISE MICHEL d'Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 630.00 €	554 482.00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	212 182.00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure Dont 105 000.00 € de crédits non reconductibles	318 670.00 €	
	Reprise déficit N-2 :	0 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification Dont 13 712.00 euros de crédits non reconductibles	540 770.00 €	554 482.00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	REPRISE EXCEDENT N-2	13 712.00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA LOUISE MICHEL, imputée sur le BOP 303 - code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 540 770.00 € dont 13 712.00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 45 064.16 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015, le CADA LOUISE MICHEL a perçu un montant de 342 657.35 €, soit des mensualités de 48 951.05 €, fondées sur la tarification 2014 ;

- en août 2015, le CADA précité a perçu 27 856.01 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté préfectoral susvisé et ajustements ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, le CADA LOUISE MICHEL a perçu un montant de 92 628.32 € soit deux mensualités de 46 314.16 € fixé par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la DGF 2015 ;

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015, le CADA AMBASSADEUR percevra 77 628.32 €, soit deux mensualités de 38 814.16 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et les sommes déjà perçues.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association COALLIA à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris

code banque 13369 / code guichet 00006 / n° de compte 60369401014 / clef 92.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 36 314.00 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	540 770.00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	105 000.00 €
Montant à reconduire en 2016	435 770.00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	36 314.00 €

Article 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : en application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, sis 6 Boulevard Carnot à Amiens (80000), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;

Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA APREMIS, sis à AMIENS, au titre de l'année 2015 ;  
 Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA, pour le CADA APREMIS d'Amiens ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 15 juin 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;  
 Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA APREMIS, par courrier du 19 juin 2015 ;  
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26 juin 2015 ;  
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA APREMIS d'AMIENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 050.00 €	679 742.00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	305 619.00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure Dont 108 062.00 € de crédits non reconductibles	285 073.00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	665 942.00 €	679 742.00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 900.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	10 900.00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA APREMIS, imputée sur le BOP 303 – code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 est fixée à 665 942,00 €.

La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 55 495,16 €.

Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015, le CADA APREMIS a perçu 306 451,61€ soit des mensualités de 43 778,80€ fondées sur la tarification 2014 ;

- en août 2015, le CADA précité a perçu 147 801,76 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté préfectoral susvisé et ajustements ;

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, le CADA APREMIS a perçu un montant de 113 563,32 € soit deux mensualités de 56 781,66 € fixées par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la DGF 2015 ;

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015, le CADA APREMIS percevra 98 125,32 €, soit des mensualités de 49 062.66 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association APREMIS à Amiens :

CREDITCOOP AMIENS code banque : 42559/ code guichet 00063 / n°compte 21021631902 / clé 29.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 46 490.00 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	665 942.00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	108 062.00 €
Montant à reconduire en 2016	557 880.00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	46 490.00 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015  
La Préfète de région  
Signé : Nicole KLEIN

**Objet : Arrêté modificatif relatif à la fixation de la dotation globale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, sis 8 place Alphonse Fiquet à Amiens (80000), au titre de l'année 2015**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-47 ;  
Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 relatif à la fixation de la dotation globale du CADA AMBASSADEUR, sis à AMIENS, au titre de l'année 2015 ;  
Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 303 "Immigration et asile" du 6 février 2015 ;  
Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2015, par l'association COALLIA, pour le CADA AMBASSADEUR d'Amiens ;  
Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 15 juin 2015 par la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;  
Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA AMBASSADEUR, par courrier du 19 juin 2015 ;  
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 26 juin 2015 ;  
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA COALLIA AMBASSADEUR d'Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 300.00 €	847 442.00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	328 740.00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure Dont 144 375.00 € de crédits non reconductibles	446 402.00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	835 442.00 €	847 442.00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12 000,00 €	

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :  
Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (DGF) du CADA AMBASSADEUR, imputée sur le BOP 303 - code activité 030313020101, domaine fonctionnel 0303-02-15 - est fixée à 835 442.00 €.  
La fraction forfaitaire moyenne mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de fonctionnement est égale à 69 620.16 €.  
Le versement des mensualités de la DGF 2015 s'établit comme suit :  
- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 juillet 2015, le CADA COALLIA AMBASSADEUR a perçu un montant de 481 729.99 € soit des mensualités de 68 818.00 €, fondées sur la tarification 2014 ;  
- en août 2015, le CADA précité a perçu 88 981.37 €, après fixation de la DGF 2015 par l'arrêté préfectoral susvisé et ajustements ;  
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2015, le CADA COALLIA AMBASSADEUR a perçu un montant de 142 677.82 € soit deux mensualités de 71 338.91 € fixées par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la DGF 2015 ;  
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015, le CADA AMBASSADEUR percevra 122 052.82 €, soit deux mensualités de 61 026.41 € fondées sur la DGF modifiée par le présent article et des sommes qui lui restent à percevoir.  
Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association COALLIA à Paris :  
Banque MARTIN-MAUREL Paris

code banque 13369 / code guichet 00006 / n° de compte 60369401014 / clef 92.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible de la tarification 2015 s'élève à 57 589.00 € / mois, calculé comme suit :

DGF 2015	835 442.00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	144 375.00 €
Montant à reconduire en 2016	691 067.00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	57 589.00 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté préfectoral modificatif portant nomination à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)**

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 612-1, R 612-1 à R 612-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : La composition de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites est modifiée comme suit jusqu'au terme du mandat de quatre ans le 18 novembre 2015. Elle comprend :

Six membres de droit :

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Présidente

La directrice régionale des affaires culturelles de Picardie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le conservateur régional des monuments historiques

Le conservateur régional de l'archéologie

Le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, ou leurs représentants.

Vingt-six membres nommés par le Préfet de région :

En qualité de conservateur du patrimoine :

Titulaire : Mme Anita OGER-LEURENT conservateur des Monuments Historiques

Suppléante : Mme Delphine LACAZE, conservateur des Monuments Historiques

En qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

Titulaire : M. Vincent BRUNELLE

Suppléant : M. Richard DUPLAT

En qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

Titulaire : M. Antoine PAOLETTI, chef du STAP de la Somme

Suppléant : M. Jean-Lucien GUENOUN, chef du STAP de l'Oise

En qualité d'architecte des Bâtiments de France

Titulaire : M. Jean GRAVOT, STAP de l'Aisne.

Suppléant : M. Laurent PRADOUX, STAP de l'Oise

En qualité d'élus :

Pour l'Aisne :

Titulaire : M. Jean-Claude DUMONT, maire de Coucy-le-Château-Auffrique

Suppléant : Patrick CAUX, deuxième adjoint au maire de Coucy-le-Château

Titulaire : Mme Christine OLRV, maire de Oigny-en-Valois

Suppléant : M. Patrick AUGER, premier adjoint au maire de Oigny-en-Valois

Titulaire : M. Jean SAUMONT, maire de Lagny-sur-Automne

Suppléant : M. Gérard CARON, adjoint au maire de Lagny-sur-Automne

Pour l'Oise :

Titulaire : M. Jean-Yves BONNARD, maire de Chiry-Ourscamp

Suppléante: Mme Mireille LEFEVRE, conseillère municipale à Chiry-Ourscamp

Titulaire : M. Charles MEAUDRE, maire de Vaudancourt

Suppléante : Mme Annie FAVE, conseillère municipale à Vaudancourt

Titulaire : Mme Khristine FOYART, vice-présidente du conseil départemental de l'Oise

Suppléant : M. Patrice MARCHAND, vice-président du conseil départemental de l'Oise

Pour la Somme :

Titulaire : M. Christian MANABLE, Sénateur de la Somme,

Suppléant : M. Bernard BINOIST, maire de Flesselles

Titulaire : M. Emmanuel MAQUET, maire de Mers-les-Bains

Suppléant : M. Michel DELEPINE, adjoint au maire de Mers-les-Bains, chargé du secteur sauvegardé

En qualité de personnalités qualifiées :

Mme Karine JAGIELSKI, responsable du service de l'architecture et du patrimoine de la ville de Soissons, ville d'art et d'histoire

M. Jean-Marie WISCART, maître de conférence honoraire en Histoire contemporaine à l'Université de Picardie Jules Verne

M. Aurélien ANDRE, archiviste diocésain de la Somme

M. Richard SCHULER, conservateur au Musée départemental de l'Oise, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Oise

M. Jean CARTIER, président du groupe de recherche et d'étude de la céramique du Beauvaisis

M. Benoît RUE, architecte du patrimoine à Orry-la-Ville

Mme Thérèse RAUWEL, architecte DPLG, conseiller au CAUE de la Somme, enseignante à l'École Nationale Supérieure d'architecture et du Paysage de Lille

M. Denis ROLLAND, spécialiste de l'architecture rurale et vernaculaire

g) En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

Titulaire : M. Paul-Etienne LEHEC, co-président de l'Association des Parcs et Jardins de Picardie

Suppléante : Mme Béatrice de DURFORT, déléguée générale du Centre français des Fondations

Titulaire : M. Édouard de COSSE-BRISSAC, représentant de la Sauvegarde de l'Art français

Suppléante : Mme Monelle HAYOT, membre de la Sauvegarde de l'Art français, Présidente de l'Observatoire de l'Image

Titulaire : M. Philippe ROMAIN, représentant Les Vieilles Maisons Françaises

Suppléant : M. Boris GOGNY-GOUBERT, membre du comité des Vieilles Maisons Françaises pour l'Oise

Titulaire : M. Roland de CALONNE, représentant La Demeure Historique

Suppléante : Mme Yolande d'ALCANTARA, représentant la Demeure Historique

Titulaire : M. Christian FERTE, délégué régional de la Fondation du Patrimoine

Suppléant : M. Yves CHEMEL, délégué de la Fondation du Patrimoine de l'Oise

h) En qualité de conservateur des Antiquités et Objets d'art exerçant dans la région :

Madame Brigitte STIMOLO, conservateur des Antiquités et Objets d'art de la Somme

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, jusqu'au 18 novembre 2015, terme du mandat de 4 ans de la présente CRPS :

Six membres de droit :

La directrice régionale des affaires culturelles de Picardie

Le conservateur régional des monuments historiques

Le conservateur régional de l'archéologie

Le conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques

Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine

L'architecte des Bâtiments de France

ou leurs représentants.

Quatre membres désignés par le Préfet de région :

M. Christian MANABLE, Sénateur de la Somme ou son suppléant, M. Bernard BINOIST, maire de Flesselles

M. Édouard de COSSE-BRISSAC, représentant de la Sauvegarde de l'Art français ou sa suppléante, Mme Monelle HAYOT, membre de la Sauvegarde de l'Art français, Présidente de l'Observatoire de l'Image

M. Jean CARTIER, président du groupe de recherche et d'étude de la céramique du Beauvaisis

M. Richard SCHULER, conservateur au Musée départemental de l'Oise, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Oise

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté modificatif de composition de la CRPS en date du 9 décembre 2014.

Fait à Amiens, le 24 septembre 2015  
La Préfète de région,  
Signé : Nicole KLEIN

## AUTRES

### **COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

**Objet : Extrait individuel de la décision n° AUT-N-2015-12-02-A00135093 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à l'attention du dirigeant M DELCOURT Benoit Jérôme 14 route Nationale 80140 - Martaineville**

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;  
Vu la demande présentée le 26/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DELCOURT Benoit Jérôme sis 14 Route Nationale 80140 - Martaineville.  
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-080-2114-12-02-20150511745 est délivrée à DELCOURT Benoit Jérôme, sis 14 Route Nationale, 80140 - Martaineville et de numéro SIRET ou autre référence 52014165600022.  
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
Surveillance ou gardiennage  
Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02 décembre 2015  
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,  
Le Président,  
Signé : Didier MONTCHAMP

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-444 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;  
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 09 octobre 2015 fixant la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne Noyon ;  
Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1 : la constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne Noyon est fixée comme suit :  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président.  
Mme Gaétane FAY HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne Noyon.  
Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, ou son représentant.  
Monsieur le Docteur BEUCHER, médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au Conseil Pédagogique.  
Mme Laurence BURAUX, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élue au Conseil Pédagogique, suppléée par Mme Laurence PFISTER.  
Madame Erika MARTINEK, enseignante permanente de l'Institut de Formation élue au Conseil Pédagogique, suppléée par Mme Nathalie CRESTEL.



Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

1ère année :

Mme Léontine CREPEAUX, titulaire

Mme Nathalie CHARRIB, suppléante

2ème année :

Mme Khouloude BRIDA, titulaire

Mme Floriane WITASZEK, suppléante

3ème année :

Mme Cécilia THIERRY, titulaire

Mme Odile PETIT, suppléante

Article 2 : Le Conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne Noyon, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-directrice des soins de premiers recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens le 19 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Et par délégation,

La Responsable du Service des Professionnels de Santé,

Signé : Aurore FOURDRAIN

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2015-445 relatif à la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence Régional de Santé de Picardie du 09 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne Noyon ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

Mme Brigitte DUVAL, représentante de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique, suppléée par Mme Françoise BLAIZEAU

Un enseignant infirmier permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant.

Mme Christine DAZUN, titulaire

Mme Martine GARDIER, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant.

Mme Magalie DETAIL, titulaire

Mme Karine DESJARDINS, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant.

Mme Victoria DELABRE, titulaire

Mme Muriel DELANNOY, suppléante

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil de discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Sous-Directrice des soins de premiers recours et des professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 19 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, et par délégation,

La Responsable du Service de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Aurore FOURDRAIN

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-455 relatif au transfert de l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL «Ambulances Bonnet» du n° 112 rue Denfert Rochereau au n° 66 rue Thiers à Saint-Quentin**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;  
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL «Ambulances Bonnet» gérée par Monsieur Bertrand BONNET ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 autorisant le transfert de l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL «Ambulances Bonnet» gérée par Monsieur Bertrand BONNET ;  
Vu la demande présentée par Monsieur Bertrand BONNET, gérant de la société «Ambulances Bonnet» en date du 18 septembre 2015, sollicitant le transfert de l'entreprise du n° 112 rue Denfert Rochereau au n° 66 rue Thiers à Saint-Quentin ;  
Considérant que les véhicules et les équipements présentés par les demandeurs satisfont aux conditions réglementaires exigées prévues aux articles R.6312-6 à R.6312-15 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Bertrand BONNET, gérant de la SARL «Ambulances Bonnet» est autorisé à transférer son entreprise de transports sanitaires du n° 112 rue Denfert Rochereau au n° 66 rue Thiers à Saint-Quentin.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes sis 14 Avenue Duquesne – 75 350 PARIS 07
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, CS 80 114 – 80 000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Sous Directrice Soins de 1er recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Amiens, le 19 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

La Sous-directrice Soins de Premier Recours et Professionnels de Santé,

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

**Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-528 autorisant M. Paulo VALERIO, Kinésithérapeute, à participer en qualité de membre du Groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» en application de l'article L.6133-2 alinéa 2 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-381 du 28 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» ;

Vu la demande présentée par M. Paulo VALERIO ;

Considérant qu'en application de l'article L.6133-2 alinéa 2 du code de la santé publique, d'autres professionnels de santé que ceux visés à l'alinéa 1er ou organismes peuvent participer au groupement sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant qu'au regard de l'objet du groupement prévu à l'article 3 de la convention constitutive, M. Paulo VALERIO, Kinésithérapeute, peut être autorisé à participer en qualité de membre du groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» ;

#### ARRÊTE

Article 1er : M. Paulo VALERIO, Kinésithérapeute est autorisé à participer en qualité de membre du groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Paulo VALERIO, à l'administrateur du groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens ;

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales de la Santé, et des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;

- en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Sous-directrice Soins de Premier Recours et Professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

#### **Objet : Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-529 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD»**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant les groupements de coopérations sanitaires, L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-381 du 28 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS «ESPACE SANTE AMIENS NORD» du 25 août 2015 adoptant à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention constitutive ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2015-528 du 26 novembre 2015 autorisant M. Paulo VALERIO, Kinésithérapeute, à participer en qualité de membre du Groupement de coopération sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» en application de l'article L.6133-2 alinéa 2 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions de l'avenant n°1 sont conformes aux dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE AMIENS NORD» qui porte sur le changement de dénomination du groupement et l'admission d'un nouveau membre est approuvé.

Article 2 : La dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire est «ESPACE SANTE MAURICE RAVEL».

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE MAURICE RAVEL» est un GCS de moyens de droit privé.

Article 4 : Conformément à l'article L.6133-1, le Groupement de Coopération Sanitaire « « ESPACE SANTE MAURICE RAVEL » a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres.

Pour ce faire, il sera :

1) signataire d'une convention d'occupation du domaine public avec la ville d'Amiens et sera, dans ce cadre, son seul interlocuteur.

2) chargé de verser la redevance à la Ville et percevoir la participation financière de chacun des membres.

3) chargé de gérer les surfaces communes et assurer la mise à disposition des locaux.

4) tenu d'organiser ou gérer l'informatisation commune, ainsi que des activités administratives, logistiques, techniques.

5) responsable de la mise en œuvre des moyens mutualisés (accueil physique et téléphonique, entretien et la maintenance des locaux)

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE MAURICE RAVEL» est composé des membres suivants :

- la SCM « Med24 »

- la SCM « Cabinet de soins Léo Lagrange »  
- la Ville d'Amiens  
Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens  
Paulo VALERIO

Article 6 : Le siège social du groupement est fixé au : 3 rue Albert-Camus – 80 080 Amiens.

Article 7 : Le Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE MAURICE RAVEL» est constitué pour une durée indéterminée.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens ;

d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales de la Santé, et des droits des femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens ;

en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Sous-directrice Soins de Premier Recours et Professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et notifié au représentant du Groupement de Coopération Sanitaire «ESPACE SANTE MAURICE RAVEL».

Fait à Amiens, le 27 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale De Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

### **Objet : Arrêté DH n° 2015/419 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens (80)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ,

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la délibération du conseil communautaire du communauté de communes du Doullennais en date du 16 septembre 2015, désignant Monsieur Jacques RABOUILLE en qualité de membre titulaire au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens, suite au décès de Monsieur René CAZIER,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens, rue de Routequeue – 80600 Doullens, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian VLAEMINCK en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Jacques RABOUILLE, en qualité de représentant de la Communauté de communes du Doullennais,

- Madame Christelle HIVER, en qualité de représentante du Conseil Départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Brigitte DEWAMIN en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique,

- Monsieur le Docteur Latekoevi LAWSON en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

- Monsieur Vincent DOCHY en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Isabelle DUFETEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE et Madame Nicole THIRET, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

### **Objet : Arrêté DH n°2015-420 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la désignation par le syndicat CGT du CHI de Clermont de l'Oise de Monsieur Alain MOUGAS en remplacement de Madame Martine PLEUCHOT, représentant du personnel,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental, 2 rue des Finets – 60600 Clermont de l'Oise, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

-Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Monsieur Jean-Claude PELLERIN en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois,

- Madame Corry NEAU en qualité de représentante du Conseil départemental de l'Oise,

- Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant du Conseil Régional de Picardie,

- Madame Véronique BERGEROL en qualité de représentante du Conseil départemental des Hauts de Seine.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Thierry DUBOST en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Madame le Docteur Véronique IDASIAK et Monsieur le Docteur Olivier BOITARD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,

- Monsieur Alain MOUGAS et Monsieur Francis DUFOUR en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI et Monsieur Patrice TOMBOIS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- Monsieur René LECLERC, représentant l'UNAFAM et Monsieur Jacques BACLET, représentant l'Amicale des patients Saint Lazarre en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,

- Monsieur Jean-Claude OLIVIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur de l'Hospitalisation ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2015

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

## **Objet : Arrêté DH n° 2015-423 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Monsieur Christian DUBOSQ,  
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Vu la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 22 mai 2015 et considérant la désignation de Madame Anne HAVET en qualité de représentante au conseil de surveillance,  
Vu l'installation de la nouvelle Commission Médicale d'Établissement en date du 10 novembre 2015,  
Vu la désignation de Monsieur Jérôme FORTIN en qualité de personnalité qualifiée, représentant de l'Université de Picardie Jules Verne,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire, Place Victor Pauchet – 80054 Amiens cedex 1, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURE en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal
- Monsieur Jean-René HEMART en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- Madame Nicole CORDIER en qualité de représentante du Conseil départemental de l'Oise
- Madame France FONGUEUSE en qualité de représentante du Conseil départemental de la Somme
- Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional de Picardie

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,

- Madame Anne HAVET en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,

- Madame Christine QUILLET et Monsieur Grégory LEDUC en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jérôme FORTIN et Monsieur le Docteur Claude BILLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Monsieur Gérard DESSEAUX, représentant l'association AIR de Picardie, et Madame Yvonne DEGORRE représentant l'association JALMAV, en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme.

- Monsieur Pierre LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Préfet de la Somme,

En outre, participe avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance de l'établissement susmentionné, Monsieur le Docteur Dominique MONTPELLIER, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies,

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2015

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

